



MAIRIE D'URCUIT

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MARS 2012

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 18
- ✓ Présents : 11

Convocation du 08/03/2012  
Affichée le 08/03/2012

L'an deux mil douze, et le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Barthélémy BIDEGARAY, Maire d'URCUIT.

PRESENTS :

Mmes Marie-Claire ROMEO, Corinne CAUSSADE, Ginette IRIBERRY, Sophie BONANSEA, Valérie ELGOYEN – MM. Barthélémy BIDEGARAY, Maurice LAMY, Didier BOUET, Jean-Marc LABARTHE, Grégoire LASCUBE, Michel LOISEL.

PROCURATIONS :

M. Christophe ARRICAU à M. Jean-Marc LABARTHE – M. Didier PECASTAINGS à Mme Ginette IRIBERRY – Mme Véronique PASCASSIO à Mme Marie-Claire ROMEO – Mme Yolande ABAD à M. Didier BOUET – M. Alain LALOGÉ à M. Barthélémy BIDEGARAY.

ABSENTS : MM. Didier LEVET-VIGNAUD – Aurélien PEDOUAN.

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Claire ROMEO.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

Madame Marie-Claire ROMEO donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 16 février 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

NEANT

ORDRE DU JOUR
---------------

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATIONS
---------------

**DELIBERATION n° 1 – SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Didier BOUET expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'allouer une subvention aux associations, pour leur fonctionnement, année 2012. Cette aide financière est déterminée après étude de la situation de chaque association par la Commission Communication – Vie Associative lors sa réunion en date du 06 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accorder aux associations une aide financière, suivant la proposition de Mr Didier BOUET, président de la Commission Communication – Vie Associative et ainsi répartie :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Musicale du Val d'Adour	1 700 €
Association des Parents d'Elèves	700 €
Au Plaisir des Mots	700 €
Club Ardanavy	400 €
Comité des Fêtes	2 300 €
Croix Rouge	155 €
Denek Bat URcUIT	14 000 €
Association Culturelle Ecole	2 650 €
FNACA	325 €
Football Club Lahonce – Urcuit – Briscous	2 300 €
Haurkate	800 €
Jumelage Urcuit / Genillé	400 €
Pétanque Urcuitoise	300 €
Saint Hubert	150 €
Tennis Club Urcuitois	3 300 €
Urcuit à Toutes Jambes	450 €
Urcuit Evasion	600 €

**DIT** que cette dépense sera inscrite sur le compte 6574 du budget primitif 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE.

## DELIBERATION n° 2 – DEMANDE DE FINANCEMENTS – PROJET D'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un projet d'implantation d'une aire de jeux fait actuellement l'objet d'une étude. Cette structure serait destinée aux enfants âgés de 2 à 10 ans.

Dans ce cadre, une consultation d'entreprises s'est déroulée du 20 février au 07 mars 2012. Le coût projet peut ainsi être estimé, comme présenté au sein du plan de financement annexé.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter divers organismes via des demandes de subventions, afin de garantir le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ESTIME** le coût total du projet d'aire de jeux à 48 200 € HT ;
- DECIDE** de solliciter les organismes compétents pour diverses demandes de subvention (DETR, ...), permettant le financement du projet ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces demandes de subventions ;
- PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé comme présenté sur le plan de financement annexé.
- CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

## DELIBERATION n° 3 – CHEQUE DE REMBOURSEMENT GROUPAMA – AFFAIRE N°2010 831649

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'affaire n° 2010 831649 qui oppose la Commune d'Urcuit aux Consorts PECASTAINGS contestant un refus de certificat d'urbanisme.

Dans le cadre de ce dossier, instruit par le Tribunal Administratif de PAU, la Commune a récemment réglé à l'avocat chargé de défendre les intérêts de la Commune une note d'honoraires s'élevant à 657.80 €.

Comme prévu par le contrat d'assurance de la Commune, le cabinet d'assurances GROUPAMA propose un chèque de remboursement d'un montant de 657.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE** la proposition du Cabinet d'assurances GROUPAMA pour le remboursement s'élevant à 657.80 € ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ce chèque au profit de la Commune ;
- PRECISE** que ce montant sera crédité au compte 7788 du BP 2012 ;
- CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

## DELIBERATION n° 4 – CHEQUE D'INDEMNISATION – AFFAIRE N° 2010 831649

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'affaire n° 2010 831649 qui oppose la Commune d'Urcuit aux Consorts PECASTAINGS contestant un refus de certificat d'urbanisme.

Dans le cadre de ce dossier, les requérants ont été déboutés de leur demande et ont été condamnés par le Tribunal Administratif au versement de 1 000 € au bénéfice de la Commune d'Urcuit.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce chèque au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ce chèque au profit de la Commune ;  
**PRECISE** que ce montant sera crédité au compte 7788 du BP 2012 ;  
**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

#### **DELIBERATION n° 5 – VENTE D'UN TERRAIN – CHEMIN EYHERALDE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'un administré, qui souhaite acquérir un terrain sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'un terrain de 2 000 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle cadastrée AS n° 10, sis au quartier Chatorteguy. Ce terrain, situé en zone Udd, a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif, sera desservi par les réseaux et répond à la demande de cet administré. Ce dernier fait une proposition d'achat à 130 000 € alors que l'estimation du Service des Domaines en date du 4 avril 2011 est de 140 000 €.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain à cet administré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** de vendre ce terrain issu de la parcelle AS n° 10, tel que présenté sur le plan ci-annexé, à Monsieur LAWRENCE, qui en a fait la demande.  
**PRECISE** que le prix de cette cession sera déterminé suite à une nouvelle estimation du service des Domaines, compétent en l'espèce.  
**AJOUTE** que les frais annexes liés à cette opération (notaires, enregistrement ...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.  
**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

#### **DELIBERATION n° 6 – CONVENTION AIRE DE RETOURNEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention avec Monsieur et Madame Jean-Luc MONTOLIEU demeurant au chemin Mousteguy afin d'aménager une aire de retournement pour le véhicule de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes NIVE ADOUR, sur le côté ouest de leur maison d'habitation sur la partie jouxtant la parcelle AH125.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet de convention présenté ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur et Madame Jean-Luc MONTOLIEU ;  
**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

#### **DELIBERATION n° 7 – DEVENIR DU MOULIN DE SOUHY**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur RABAGNY, qui souhaiterait acquérir et restaurer le moulin de Souhy situé le long de la départementale 312.

Ce Moulin, situé en zone Ni du PLU, est implanté sur l'emplacement réservé n°22 « équipement à vocation culturelle » au bénéfice de la Commune d'URCUIT, concernant la mise en œuvre d'activités culturelles.

Monsieur RABAGNY va entreprendre des recherches longues et coûteuses pour retrouver le propriétaire du Moulin, et mettre en œuvre son projet. A ce titre, il souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur la suite accordée à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PRECISE** qu'il ne s'opposera pas au projet de Monsieur RABAGNY, dans la mesure où ce projet reste conforme à la réglementation en vigueur en termes d'urbanisme, et notamment au regard du PLU.
- PRECISE** que Monsieur RABAGNY devra respecter son engagement de restaurer le Moulin et d'y organiser des activités culturelles ;
- PRECISE** que cette délibération du conseil municipal ne bloque en rien toute autre initiative privée ;
- CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

#### **DELIBERATION n° 8 – ETUDE D'UNE DEMANDE DE TRANSFERT DE VOIE DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la demande d'un administré lahonçais, représenté par son avocat, qui souhaite faire transférer dans la voirie communale les parcelles cadastrées AA n°5 et AA n°6, utilisées comme voie d'accès à l'île de Lahonce.

Cette demande a déjà été présentée au Conseil Municipal en date du 24 septembre 2010 et, après délibération, a été rejetée à l'unanimité par ce dernier. Ce refus avait été motivé par le caractère privé des dites parcelles et de l'absence d'intérêt local pour la Commune d'Urcuit, au regard de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avocat précise que la délibération du 24 septembre 2010 va à l'encontre des engagements pris par la Municipalité d'URCUIT par délibération du 27 février 1987 et que ces parcelles sont utilisées pour desservir deux propriétés d'Urcuit. Il est donc demandé au Conseil Municipal de réexaminer cette demande.

Monsieur le Maire rappelle les différents courriers adressés à Monsieur le Maire de Lahonce depuis 2010 demandant l'intégration des parcelles précitées dans la voirie de Lahonce.

Au cours du débat, Messieurs LAMY et LASCUBE insistent sur le caractère illogique de cette démarche, considérée comme un non-sens, au vu de l'absence d'intérêt pour la Commune d'URCUIT.

Après en avoir à nouveau délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE** de rejeter la demande présentée par l'administré lahonçais et son avocat, l'absence d'intérêt pour la Commune d'URCUIT étant avérée en l'espèce.
- RAPPELLE** que les deux propriétés urcuitoises ayant un accès par les parcelles AA n° 5 et AA n° 6 sont également desservies par le chemin dit de Pouton.
- AUTORISE** le Maire à répondre à l'avocat ;
- INVITE** la Commune de Lahonce à se prononcer sur la doléance de cet administré vu l'intérêt avéré pour Lahonce ;
- CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux Birueta :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de la voirie du lotissement Birueta vont commencer la semaine prochaine.

Travaux RD257 :

Monsieur Maurice LAMY présente les matériaux prévus pour les travaux de réhabilitation de la RD257.

*L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.*

URCUIT, le 23 mars 2012  
Le Maire,  
Barthélémy BIDEGARAY

